

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 1/24

**Présents** : MM. CACOUT – CHARBONNIER - LEYGE – RABOISSON

**Excusé** : M. DORIENT

**Assiste** : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

### 1- Opposition au changement de club – Etude des dossiers en instance

*La Commission étudie ce jour toutes les oppositions formulées à l'issue des changements de club en Période Normale*

500169 F.C. HAGONDANGE

**YAO Kouakou Guillaume - Libre / Senior**

Nouveau Club : 519775 ENT.S. USSEL

Raison financière : « Doit de l'argent au club. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation interligues, et conformément à sa note de fonctionnement, la Commission décide de demander au club quitté, d'adresser, sous huitaine, à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@fna.fff.fr](mailto:vvallet@fna.fff.fr)), la copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant un remboursement en cas de départ. A défaut de ce justificatif, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue GRAND EST pour information.

500555 F.C. SENS

**JOSSELIN Sacha Libre / U18**

Nouveau Club : 514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC

Raison financière : « licence 19-20 impayée. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation interligues, et conformément à sa note de fonctionnement, la Commission avait décidé de demander au club quitté, d'adresser à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@fna.fff.fr](mailto:vvallet@fna.fff.fr)), la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. A défaut de ce justificatif à ce jour, l'opposition est rendue irrecevable. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission. Copie à la Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour information.

504925 U.S. CHATEAUMEILLANT

**BOUGARET Kyllian Libre / U18**

Nouveau Club : 517196 U.S. ST VAURY HOPITAUX VALETTE

Raison financière : « ce joueur doit régler la somme de 119 € suite au carton rouge reçu après avoir insulté l'arbitre officiel de ce match. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation interligues, et conformément à sa note de fonctionnement, la Commission décide de demander au club quitté, d'adresser, sous huitaine, à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@fna.fff.fr](mailto:vvallet@fna.fff.fr)), la copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant un remboursement des frais disciplinaires en cas de départ. A défaut de ce justificatif, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue du CENTRE pour information.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 2/24

505210 STE AM. MARBOUE

### **HEUGUES Romain Libre / Senior**

Nouveau club : 525468 A.S. CHANIERES

Raison financière : « Licence de la saison 2019-2020 non réglé (50€) frais d'opposition (25 €). Soit 75 € à régler au club. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation interligues, et conformément à sa note de fonctionnement, la Commission avait décidé de demander au club quitté, d'adresser à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. A défaut de ce justificatif à ce jour, l'opposition est rendue irrecevable. Licence Mutation accordée au 03<sup>e</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission. Copie à la Ligue du CENTRE pour information.

505554 F.C. LOUBESIEN

### **BOAN Marina Libre / SENIOR F**

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

Raison sportive : « départ massif de plusieurs licenciées de la même catégorie vers le même club article 39 des RG de la LFNA voté en AG de Novembre 2018. 5 demandes de mutation de joueuses féminines senior/u20 vers le club de St André de Cubzac. Refus à partir de la 4<sup>ème</sup> demande, sur la base des heures de réception des mails. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme, l'article 39 ne s'appliquant que sur les catégories U6 à U16. Elle note le refus d'engagement de l'équipe féminine SENIOR indiquant une inactivité partielle sur la catégorie. Licence Mutation accordée au 15 Juillet.

505554 F.C. LOUBESIEN

### **FUZEAU Nolan Libre / U13**

Nouveau Club : 521259 STE LA JEUNESSE D'YVRAC

Raison sportive : « départ massif de plusieurs licenciés U13 vers le même club article 39 des RG de la LFNA voté en AG de Novembre 2018. 5 demandes de mutation de joueurs u13 vers le club d'Yvrac. Refus à partir de la 4<sup>ème</sup> demande, sur la base des heures de réception des mails. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA considérant ce départ comme le 4<sup>ème</sup> joueur U13 du club du F.C. LOUBESIEN vers le club d'YVRAC. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

505554 F.C. LOUBESIEN

### **PERIN Luka Libre / U13**

Nouveau Club : 521259 STE LA JEUNESSE D'YVRAC

Raison sportive : « départ massif de plusieurs licenciés U13 vers le même club article 39 des RG de la LFNA voté en AG de Novembre 2018. 5 demandes de mutation de joueurs u13 vers le club d'Yvrac. Refus à partir de la 4<sup>ème</sup> demande, sur la base des heures de réception des mails. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA considérant ce départ comme le 5<sup>ème</sup> joueur U13 du club du F.C. LOUBESIEN vers le club d'YVRAC. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

505554 F.C. LOUBESIEN

### **ROBERT Tiffany Libre / SENIOR F**

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

Raison sportive : « départ massif de plusieurs licenciées de la même catégorie vers le même club article 39 des RG de la LFNA voté en AG de Novembre 2018. 5 demandes de mutation de joueuses féminines senior/u20 vers le club de St André de Cubzac. Refus à partir de la 4<sup>ème</sup> demande, sur la base des heures de réception des mails. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme, l'article 39 ne s'appliquant que sur les catégories U6 à U16. Elle note le refus d'engagement de l'équipe féminine SENIOR indiquant une inactivité partielle sur la catégorie. Licence Mutation accordée au 15 Juillet.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 3/24

505556 F.A. BOURBAKI PAU

**CORONA Kevin Libre / Senior**

Nouveau Club : 517569 A.S. ARTIX

Raison financière : « Non-paiement de cotisation pour la saison 2019-20 malgré plusieurs relances. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 14 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

**DESCHOTTE Gaetan Libre / Senior**

Nouveau Club : 550784 ENT.S. AMBARESIENNE

Autre : « Le joueur après réflexion souhaite rester au FC St André de Cubzac. Je vous joins par mail la lettre du joueur. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de rester au club du F.C. ST ANDRE DE CUBZAC. La demande de changement de club est refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

505598 LES COQS ROUGES BORDEAUX

**DIALLO Salmane Libre / U20**

Nouveau Club : 505760 ET.S. EYSINAISE

Raison financière : « Licence 2019-2020 non réglée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

505788 LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL

**BAH Ahseny - Libre / U17**

Nouveau Club : 514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE

Raison sportive : « Joueur ayant déjà donné son accord pour renouveler sa licence dans notre club. Rdv réalisé avec une éducatrice du foyer concernant le renouvellement de la licence au cours duquel une attestation avait été demandée et transmise par le club. »

**Décision** : La Commission demande au club des GENETS D'ANGLET de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, un courrier du représentant légal du joueur, indiquant son choix de club. Elle note toutefois la signature de l'institut Edouard CESTAC d'ANGLET sur la demande de licence enregistrée par le club des CROISES DE BAYONNE. Le dossier reste en instance.

505788 LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL

**OUATTARA Mohamed - Libre / U17**

Nouveau Club : 514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE

Raison sportive : « Joueur ayant déjà donné son accord pour renouveler sa licence dans notre club. Rdv réalisé avec une éducatrice du foyer concernant le renouvellement de la licence au cours duquel une attestation avait été demandée et transmise par le club. »

**Décision** : La Commission demande au club des GENETS D'ANGLET de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, un courrier du représentant légal du joueur, indiquant son choix de club. Elle note toutefois la signature de M. ESPINOSA sur la demande de licence enregistrée par le club des CROISES DE BAYONNE. Le dossier reste en instance.

506296 F. C. BIGANOS

**KADDOURI Nadir Libre / Senior**

Nouveau Club : 580598 F.C. BASSIN D'ARCACHON

Raison financière : « Ce joueur ne sait jamais rendu disponible pour honorer ces différentes convocations aux matchs où il était convoqué et nous avons dû supporter le coût de sa mutation hors période depuis un club étranger "Allemagne". Il a été averti par Email dans les délais prescrits. Nous demandons que les frais d'opposition soient à sa charge. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond puisque les frais de mutation pour un transfert international sont nuls, le club de BIGANOS n'ayant donc pas été débité d'une quelconque somme pour ce transfert. De plus, aucun document n'a été transmis par le club sur une absence de paiement de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 4/24

506940 C.O. LA COURONNE

**BABA AMMMAR Melissa Libre / U13 F**

Nouveau Club : 552163 ANGOULEME CHARENTE F.C

Raison financière : « Licence non payée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

506942 C.A. BRANTOMOIS

**DELAROCHE Maxence Libre / U16**

Nouveau Club : 521936 F. C. PAYS DE MAREUIL

Raison sportive et financière : « *Il convient que le joueur démissionne puisque nous étions dans le même groupement que MAREUIL, à savoir, GROUPEMENT BELLE DRONNE ET VERTEILLACOIS.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, le joueur ayant décidé de changer de club selon les dispositions de l'article 90 des RG de la FFF. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

506942 C.A. BRANTOMOIS

**HARDY Many Libre / U16**

Nouveau Club : 521936 F. C. PAYS DE MAREUIL

Raison sportive et financière : « *Il convient que le joueur démissionne puisque nous étions dans le même groupement que MAREUIL, à savoir, GROUPEMENT BELLE DRONNE ET VERTEILLACOIS.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, le joueur ayant décidé de changer de club selon les dispositions de l'article 90 des RG de la FFF. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission

507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC

**BRAHMI Mohamed Libre / Senior**

Nouveau Club : 529955 ET.S. LINARS

Raison financière : « Non-paiement de la licence 2019-2020 pour un montant de 65€ plus les frais d'opposition d'un montant de 28€ (total de 93€). »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 26 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (93€). Le dossier est clos pour la Commission.

507342 S.C. MOUTHIERS

**LOTAIRE Mike Libre / Senior**

Nouveau Club : 507794 ET.S. FLEAC

Raison financière : « *ce joueur n'a pas réglé sa licence, la photocopie du courrier qui lui a été envoyée sera déposée à la ligue.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courrier recommandé, la Commission n'ayant connaissance que d'un simple courrier. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

507356 ET.S. ROMAINE

**BOSSE Jordan Libre / Senior**

Nouveau Club : 518323 STE EDUC.POP. ST ROMANS LES MELL

Raison financière : « *Bonjour, Nous nous opposons à la sortie de Monsieur Boss Jordan car il nous a pas réglé sa licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence accordée à la date de réception de la demande de licence. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 5/24

507805 CERC.A. EGLETONS

**ABBASI Shakeel Libre / Senior**

Nouveau Club : 524369 J.S. ROSIEROISE

Autre : « *Le joueur ne souhaite pas changer de club. C'est un jeune homme qui ne maîtrise pas la langue française. Lorsqu'il a été sollicité par sms par l'ancien entraîneur / joueur du CAE, le jeune n'a pas saisi que c'était pour un autre club. Nous avons un mail de l'association Roc qui prend en charge les jeunes migrants nous confirmant la volonté du jeune homme de rester au CAE. Il y a méprise.* »

**Décision** : La Commission demande au club d'EGLETONS de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, un courrier du joueur, indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

507805 CERC.A. EGLETONS

**DAHIR Abdihadir Mohamed - Libre / Senior**

Nouveau Club : 524369 J.S. ROSIEROISE

Autre : « *Le joueur ne souhaite pas changer de club. C'est un jeune homme qui ne maîtrise pas la langue française. Lorsqu'il a été sollicité par sms par l'ancien entraîneur / joueur du CAE, le jeune n'a pas saisi que c'était pour un autre club. Nous avons un mail de l'association Roc qui prend en charge les jeunes migrants nous confirmant la volonté du jeune homme de rester au CAE. Il y a méprise.* »

**Décision** : La Commission demande au club d'EGLETONS de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, un courrier du joueur, indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

507805 CERC.A. EGLETONS

**HASAN SHOUEBE Houssein - Libre / Senior**

Nouveau Club : 524369 J.S. ROSIEROISE

Autre : « *Le joueur ne souhaite pas changer de club. C'est un jeune homme qui ne maîtrise pas la langue française. Lorsqu'il a été sollicité par sms par l'ancien entraîneur / joueur du CAE, le jeune n'a pas saisi que c'était pour un autre club. Nous avons un mail de l'association Roc qui prend en charge les jeunes migrants nous confirmant la volonté du jeune homme de rester au CAE. Il y a méprise.* »

**Décision** : La Commission demande au club d'EGLETONS de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, un courrier du joueur, indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

509184 AM.S. SOYAUX

**NASSIRI Mohamed Libre / Vétérane**

Nouveau Club : 507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC

Raison financière : « *148€ de licence facture à suivre par mail.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur la cotisation et non sur le prix de la licence et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120,20€). Le dossier est clos pour la Commission.

509585 J.A. ISLE

**DIABY Mohamed Lamine Libre / U15**

Nouveau Club : 507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

Raison financière : « *licence joueur non réglée soit 85 € plus les frais d'opposition soit 28 € total de 113 €.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 18 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (113€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 6/24

509585 J.A. ISLE

### **SACKO Mouhamadou Libre / U17**

Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL

Raison financière : « *la cotisation licence pour 2019/2020 n'a pas été réglée soit 90€, à cela se rajoute les frais d'opposition soit 28€ pour un total de 118€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 17 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (118€). Le dossier est clos pour la Commission.

510978 AS RETHAISE

### **HERY Tom - Libre / Senior**

Nouveau Club : 581431 ASSOCIATION CULTURE SPORT

Raison financière : « *cotisation impayée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courrier recommandé le 30 Juin 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

511333 LA JARRIE F.C.

### **SALHI Samir Libre / Senior**

Nouveau Club : 524586 LA ROCHELLE VILLENEUVE F. C.

Raison financière : « *Samir n'a pas réglé sa dernière licence.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U. S. CENON

### **ALGHABID Souleymane Libre / U20**

Nouveau Club : 505598 LES COQS ROUGES BORDEAUX

Raison financière : « *Le joueur n'a pas payé la cotisation 2019/2020.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U. S. CENON

### **CAMARA Yamoussa - Libre / U19**

Nouveau Club : 505598 LES COQS ROUGES BORDEAUX

Raison financière : « *Le joueur n'a pas payé la cotisation 2019/2020.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U. S. CENON

### **ISAMBART Paul - Libre / U20**

Nouveau Club : 505598 LES COQS ROUGES BORDEAUX

Raison financière : « *Le joueur n'a pas payé la cotisation 2019/2020.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 7/24

511449 U. S. CENON

**TCHOUMI Eric - Libre / U20**

Nouveau Club : 505598 LES COQS ROUGES BORDEAUX

Raison financière : « Le joueur n'a pas payé la cotisation 2019/2020. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

512160 A.S. CLAIX

**DANIEL MOUNIBOU Daniel Libre / Senior**

Nouveau Club : 515740 E.S. MONTIGNAC

Raison financière : « N'a pas réglé la cotisation licence. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation (40€). Elle avait demandé au club de l'A.S. CLAIX de fournir, à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, une copie la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement d'une formation de 65€. En l'absence de ce document mais de la preuve de paiement sur la cotisation annoncée par le club quitté, l'opposition est levée et la licence Mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

513245 U.S. FELLETIN

**LYONNET Jérôme Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 545740 ENT.F. AUBUSSONNAIS

Raison financière : « Non-paiement de sa cotisation senior pour la saison 2019-2020 pour un montant de 60 euros. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 16 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

513245 U.S. FELLETIN

**SIDIBE Yacouba - Libre U18**

Nouveau Club : 519775 ENT.S. USSEL

Raison financière : « Non-paiement de sa cotisation senior pour la saison 2019-2020 pour un montant de 60 euros. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 16 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

513431 EAUZE F.C.

**HILAIRE Travis Claman Libre / Senior**

Nouveau Club : 521896 A.S. MAURRINOISE

Autre : « LE JOUEUR NE SOUHAITE PAS ENCORE PARTIR. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation interligues, la Commission demande au club d'EAUZE F.C. de fournir à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, un courrier du joueur, indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue d'OCCITANIE pour information.

514530 F.C ST CYBARDEAUX

**BRAUD Romain Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 526972 A. S. MOSNAC

Raison financière : « Le joueur suivant : Romain Braud n'a pas honoré sa cotisation au sein du Football Club St Cybardeaux. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 8/24

514648 E.S. BUXEROLLES

**MOHAMED BEN ALI Kevine Libre / U20**

Nouveau Club : 507434 S.C. VERRIERES

Raison financière : « *Ce joueur nous doit le reste du paiement de sa licence, soit 65€. La reconnaissance de dettes vous sera envoyée ultérieurement.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

515733 AV.S. ECHIRE ST GELAIS

**MAGUIRAGA Bakari - Libre / Senior**

Nouveau Club : 515100 AV.S. AIFFRES

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2019-2020. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

515733 AV.S. ECHIRE ST GELAIS

**MOUKO Augustin - Libre / Senior**

Nouveau Club : 515100 AV.S. AIFFRES

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2019-2020. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

515740 E.S. MONTIGNAC

**GIRARD Dorian Libre / U18**

Nouveau Club : 581814 ENTENTE FOOT 16

Raison sportive : « *L'ES Montignac s'oppose au départ du club de Dorian Girard dont nous avons la demande de renouvellement signée des parents. Je joins via Zimbra la demande de renouvellement signée. Le club demande à ne pas être prélevé des frais d'opposition.* »

**Décision** : La Commission demande au club de MONTIGNAC de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, un courrier des parents du joueur, indiquant son choix de club. Il est noté qu'une demande de licence renouvellement a été signée par la mère et une demande de changement de club par le père. Le dossier reste en instance.

517603 AMIS DE MAGNAC LAVAL

**BROUSSEAUD Jonathan Libre / Senior**

Nouveau Club : 523951 A.S. RAZES

Raison sportive : « Club trop loin du domicile. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond. Licence 117.B accordée au 11 Août 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

**BEN FRADJ Jdidi Libre / U17**

Nouveau Club : 517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

Raison financière : « *Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation 2019/2020 d'un montant de 100 euros Un courrier lui a été adressé au cours de la saison. Il n'a pas donné suite. Les frais d'opposition d'un montant de 28 € devront nous être également remboursés.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 9/24

518051 C.S. LEROY ANGOULEME

**LEGUEN Yanis Libre / Senior**

Nouveau Club : 507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC

Raison financière : « Cotisation annuelle (100 €) non réglée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 22 Juillet 2020 et un recommandé de la même date. Le joueur doit donc régulariser sa situation (128€). Le dossier est clos pour la Commission.

520399 ET.S.B. PAIZAY LE TORT

**GUILLAUME Nicolas Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 548940 ENT.S. DES BEAUX PINS

Raison sportive : « *Mauvaise interprétation du club Des Beaux Pins. Le joueur ne souhaite pas changer de club.* »

**Décision** : La Commission réitère sa demande auprès du club de PAIZAY LE TORT, d'adresser sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

520570 ESPE. TERVES ES

**DA SILVA Yoni Libre / Senior**

Nouveau Club : 560512 FOOTBALL CLUB CHANTELOUP COURLAY CHAPELLE

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation de licence pour la saison 2019-2020.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

521082 U.S. LES TROIS MOUTIERS

**BILLARD Freddy - Libre / Senior**

Nouveau Club : 547094 O. MOUTERRE SILLY

Raison financière : « *Nous bloquons le départ de Freddy Billard il nous doit le montant de sa licence 2019/2020 j'ai pris contact avec lui, il doit nous régler la semaine prochaine, on lèvera l'opposition.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation Hors Période accordée au 15 Août. Le dossier est clos pour la Commission.

521083 ALOUETTE FOY.C. RIV.GAUCH.LIMOGE

**CAMARA Alya Libre / U19**

Nouveau Club : 500370 A.S. AIXE S/VIENNE

Raison financière : « *Mr Camara nous est redevable des 110€ de sa cotisation 2019/20. Nous demandons également que les frais d'opposition ne soient pas à la charge de notre club. Mail transmis via zimbra à la ligue.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un recommandé daté du 18 Juillet. Le joueur doit donc régulariser sa situation (138€). Le dossier est clos pour la Commission.

521895 U.S.C. LEOGNAN

**GAILLARD Romain Libre / U14**

Nouveau Club : 525228 S.A. G. CESTAS

Autre : « *Après discussion avec les parents, le joueur et le club de Cestas. Le joueur se donne un temps de réflexion pour changer de club.* »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé des parents du joueur indiquant son choix de rester au club de LEOGNAN. La Mutation est donc refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 10/24

522875 ARGAGNON S.L.

**SANTOS PAIVA Marco Libre / Senior**

Nouveau Club : 527827 U.S. OS MARSILLON

Raison sportive et financière : « *Le joueur n'a pas payé sa cotisation de l'année dernière et je l'ai eu au téléphone et m'a certifié ne pas vouloir partir.* »

**Décision** : La Commission demande auprès du club d'ARGAGNON S.L., d'adresser sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

523322 A.S. ST JUNIEN

**EL HAJBI Toufik Libre / Senior**

Nouveau Club : 507113 A.S. PANAZOL

Raison financière : « *Licence 2019 2020 non réglée. Montant de 70 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 28 Mai 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

523951 A.S. RAZES

**DHURARI Mohamed Libre / Senior**

Nouveau Club : 590688 MAYOTTE F. C. DE LIMOGES

Raison financière : « *Le joueur doit 40€ au club.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courrier en recommandé du 15 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (68€). Le dossier est clos pour la Commission.

524054 PRIGONRIEUX F.C.

**SYLLA Abdoulaye Mamata Libre / U18**

Nouveau Club : 551528 F.C. FOYER RURAL LA FORCE

Raison sportive : « *Le joueur certifie qu'il n'a pas signé de licence pour le club de la force, il s'est juste entraîné. Il dit vouloir rester à Prigonrieux.* »

**Décision** : La Commission demande au club de PRIGONRIEUX d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), une lettre de l'autorité parentale, le joueur étant mineur et ne pouvant signer de courrier. Le dossier reste en instance.

524364 F.C. JARDRES

**ROUBINE Sammy Libre / Senior**

Nouveau Club : 513790 ET.S. BONNES

Raison financière : « *Le FC Jardres émet une opposition au changement de club car monsieur Sammy Roubine n'a pas payé sa cotisation pour la saison 2019-2020 d'un montant de 70 €. Nous demandons également que le joueur paye les frais d'opposition de 28 €. Donc le montant total s'élève à 98 €.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 02 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (98€). Le dossier est clos pour la Commission.

525228 S.A. G. CESTAS

**EL AMRANI Nail Libre / U17**

Nouveau Club : 552012 F.C. MARTIGNAS ILLAC

Raison sportive : « *Le joueur EL AMRANI Nail a changé d'avis et demande à revenir dans son club d'origine le SAG Cestas.* »

**Décision** : La Commission demande auprès du club du S.A.G. CESTAS, d'adresser sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), un courrier manuscrit signé des parents du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 11/24

525228 S.A. G. CESTAS

**QUARESMA Jeremy Libre / Senior**

Nouveau Club : 544883 F.C. PIERROTON CESTAS TOCTOUCAU

Raison financière : « Pas en règle avec le club, non-paiement de la licence 2019-2020 d'un montant de 195€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 14 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (195€). Le dossier est clos pour la Commission.

525269 F.C. CHAURAY

**CAMARA Amadou Libre / Senior**

Nouveau Club : 500134 S.C. ST JEAN D'ANGELY

Raison sportive : « Entraîneur pas au courant du départ du joueur. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

526007 J. S. ANGOULINS

**TEIXEIRA Antony Libre / Senior**

Nouveau Club : 533410 F.C. ST ROGATIEN

Raison financière : « M. TEIXEIRA n'a pas payé sa licence pour la saison 2019/2020 pour le montant de 85 € 35€ de commande de vêtements, soit 120 €, la JS Angoulins souhaite également ajouter à cela les frais d'opposition de 28 €, ce qui fait au total 148 € dû par M. TEIXEIRA en faveur de la JS Angoulins. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable pour la cotisation sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 14 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (113€). Elle demande toutefois au club d'ANGOULINS d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des équipements en cas de départ. Le dossier reste en instance.

526302 ENT.S.J. LA CELLE ST AVANT

**ROCARD Benjamin Libre / Senior**

Nouveau Club : 551759 OZON F. C.

Raison sportive et financière : « Le joueur a des dettes au club de la celle st avant et ne souhaite pas changer de club. »

**Décision** : La Commission réitère sa demande au club de LA CELLE ST AVANT, d'adresser sous huitaine à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)) un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club, les conversations sur Messenger ne pouvant être retenues comme preuves officielles. Le dossier reste en instance.

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT

**GRACA SANTOS Bruno Libre / U20**

Nouveau Club : 517749 U.S. MIREBEAU

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2019-2020 d'un montant de 80€ ainsi que les 28€ supplémentaires de frais d'opposition soit un total de 108€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 14 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (108€). Le dossier est clos pour la Commission.

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT

**MOREIRA DA SILVA André Libre / SENIOR**

Nouveau Club : 506963 C.S. NAINTRE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2019-2020 d'un montant de 80€ ainsi que les 28€ supplémentaires de frais d'opposition soit un total de 108€. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 17 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (108€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 12/24

528883 ASPTT DIRAC FOOT

**DJABIRI Abdoul Libre / Senior**

Nouveau club : 550637 A. S. C. MAYOTTE ANGOULEME

Raison financière : « licence impayée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

528883 ASPTT DIRAC FOOT

**DJOUMOI ASSANI Karim - Libre / Senior**

Nouveau club : 512160 A.S. CLAIX

Raison financière : « licence impayée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

528883 ASPTT DIRAC FOOT

**HAMIDOU Archimède - Libre / Senior**

Nouveau club : 507081 C.S. ST MICHEL SUR CHARENTE

Raison financière : « licence impayée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 12 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

530417 ENT. LATRILLE ST AGNET

**RAFFAULT Julien Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 521896 A.S. MAURRINOISE

Raison financière : « Licence 2019-2020 non payé. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 14 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

531446 SP.C. ST PIERRE DU MONT

**BIREBENT Benjamin Technique / Régional**

Nouveau Club : 500097 ST. MONTOIS

Raison financière : « l'intéressé refuse de rembourser partiellement (1000 €) les frais financés par le club de Saint Pierre du Mont pour 2 formations réalisées ces 2 dernières saisons. »

**Décision** : La Commission, après lecture des différents éléments fournis par le club quitté et l'éducateur, avait demandé au club du SPC. ST PIERRE DU MONT de fournir une copie d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant un accord sur le remboursement des frais occasionnés sur les formations d'éducateur de M. BIREBENT. Etant dans l'impossibilité de fournir ce document suite à un courriel daté du 23 Juillet, l'opposition ne peut qu'être rendue irrecevable. Le changement de club est accordé. Le dossier est clos pour la Commission.

535454 COLAYRAC F.C.

**BENDAHAR Hamza Libre / Senior**

Nouveau Club : 580553 CONFLUENT FOOTBALL 47

Raison financière : « Règlement partiel de la licence 2019-2020. Reste à régler 100€ 28€ opposition. Relance par email le 14/07 restée sans réponse. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié dans un courriel du 14 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (128€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 13/24

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS

**CARLOS Aurore Libre / Senior F**

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

Raison financière : « Mme CARLOS est redevable de 120€ pour sa cotisation 2019/2020 ainsi que les 28€ d'opposition. Courriel à suivre. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée dans un courriel du 1<sup>er</sup> Novembre 2019. La joueuse doit donc régulariser sa situation (148€). Le dossier est clos pour la Commission.

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS

**CHELHAB Malika - Libre / Senior F**

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

Raison financière : « Mme CHELHAB est redevable de 170€ pour sa cotisation 2019/2020 ainsi que les 28€ d'opposition. Courriel à suivre. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée dans un courriel du 1<sup>er</sup> Novembre 2019. La joueuse doit donc régulariser sa situation (198€). Le dossier est clos pour la Commission.

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS

**LEUDE Stéphanie - Libre / Senior F**

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

Raison financière : « Mme LEUDE est redevable de 35€ pour sa cotisation 2019/2020 ainsi que les 28€ d'opposition. Courriel à suivre. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée lui rappelant son devoir de cotisation. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

539013 RACING CLUB DE France FOOTBALL

**ZEKOU Okou Libre / Senior F**

Nouveau Club : 563716 BERGERAC PERIGORD F.C.

Raison financière : « Bonjour, la joueuse est redevable de son adhésion auprès du Racing Club de France football pour un montant de 257€: adhesion:165 + frais de mutation: 92. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation interligues, et conformément à sa note de fonctionnement, la Commission décide de demander au club quitté, d'adresser, sous huitaine, à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), la preuve d'envoi adressée à la licencié lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 165€ puis une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant un remboursement des frais de mutation en cas de départ. A défaut de ces justificatifs, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue PARIS ILE DE France pour information.

541055 F.C. MEESSOIS

**DUBOIS Pierre Libre / U11**

Nouveau Club : 535772 ST PAUL S.

Raison sportive : « Monsieur Conformément à l'article 39 du règlement de la LNFA nous demandons la saisine de la commission régionale compétente. Nous venons d'enregistrer le 4eme départ de nos licenciés vers le saint Paul sport en catégorie U11. »

**Décision** : La Commission juge de nouveau l'opposition recevable, conformément à son P.V. du 16 Juillet, sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA considérant ce 4<sup>ème</sup> départ de joueurs U11 du club du F.C. MEESSOIS vers le club de ST PAUL SPORT. Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 14/24

542557 MELUN F.C.

### **LUAMBA MPUANGA Dylan Libre / Senior**

Nouveau Club : 548907 ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.

Raison financière : « *Le joueur est redevable de la cotisation 2019/2020 : 20 euros 91.60 euros frais mutation 25 euros de frais d'opposition = 131.60. Il doit la somme de 131.60 euros.* »

**Décision** : S'agissant d'une mutation interligues, et conformément à sa note de fonctionnement, la Commission décide de demander au club quitté, d'adresser, sous huitaine, à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 20€ puis une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties indiquant un remboursement des frais de mutation en cas de départ. A défaut de ces justificatifs, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue PARIS ILE DE France pour information.

542564 ENT.S. GUERETOISE

### **CHAQUIR Nasser Libre / U19**

Nouveau Club : 545740 ENT.F. AUBUSSONNAIS

Raison financière : « *Licence impayée 90 € plus frais d'opposition 28€ soit la somme totale due de 118 €.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée dans un courriel du 07 Juillet 2020. La joueuse doit donc régulariser sa situation (118€). Le dossier est clos pour la Commission.

544358 A.S. JUGEALS NOAILLES

### **KSSIRI Sacha Libre / U20**

Nouveau Club : 560580 ENTENTE SR3V

Raison financière : « *non règlement de la cotisation de la licence au club pour la saison 2019/2020 de 70€ frais d'opposition de 28€.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée dans un courriel du 16 Juillet 2020. La joueuse doit donc régulariser sa situation (98€). Le dossier est clos pour la Commission.

546480 U.S. CLOU BOUCHET

### **BERTRAND Axel - Libre / Senior**

Nouveau Club : 515100 AV.S. AIFFRES

Raison financière : « *Licence impayée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

547071 F.C. ST LAURENT D'ARCE/ST GERVAIS

### **BATTENDIER Simon - Libre / U15**

Nouveau Club : 537774 F.C. CUBZAC LES PONTS

Raison sportive : « *Demande de l'application des articles 39 des RG de la LFNA et 99.3 des RG de la FFF.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant, pour ce joueur, du second départ d'un licencié U15 du club du F.C. ST LAURENT D'ARCE ST GERVAIS vers le club du F.C. CUBZAC LES PONTS. L'opposition est donc levée et la mutation 117.E accordée au 09 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

547071 F.C. ST LAURENT D'ARCE/ST GERVAIS

### **BEN BRAHIM Bilal – U13**

Nouveau Club : 537774 F.C. CUBZAC LES PONTS

Raison sportive : « *Demande de l'application des articles 39 des RG de la LFNA et 99.3 des RG de la FFF.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme en application de l'article 39 des RG de la LFNA, s'agissant, pour ce joueur, du troisième départ d'un licencié U13 du club du F.C. ST LAURENT D'ARCE ST GERVAIS vers le club du F.C. CUBZAC LES PONTS. L'opposition est donc levée et la mutation 117.E accordée au 12 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 15/24

550807 ROCHEFORT F. C.

### **GORY Cheickne Libre / Senior**

Nouveau Club : 524586 LA ROCHELLE VILLENEUVE F. C.

Raison financière : « *Dettes non réglées.* »

**Décision** : La Commission avait demandé au club quitté de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des dettes. A défaut de ce justificatif adressé ce jour, l'opposition est rendue irrecevable. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

551098 SUD GIRONDE F.C.

### **BROUQUEYRE Théo - Libre / U18**

Nouveau Club : 505811 PATRONAGE BAZADAIS

Autre : « *Notre club est en entente avec le club demandeur pour cette catégorie. L'ancienne présidence avait validé un pacte de non mutation entre les deux clubs quel que soit la catégorie* »

**Décision** : La Commission demande au président du club de BAZAS de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, un courrier en tête du club signé de son Président indiquant sa volonté de vouloir recruter ce joueur en dépit des affirmations formulées par le club quitté. Le dossier reste en instance.

551098 SUD GIRONDE F.C.

### **DARCOS Kevin Libre / SENIOR**

Nouveau Club : 505811 PATRONAGE BAZADAIS

Autre : « *Les clubs de Bazas et de Sud Gironde sont en "entente" pour l'ensemble de l'école de foot masculine et l'ensemble de la section féminine. Il a été entendu un pacte de non mutation avec l'ancien bureau. Les nouveaux présidents n'étaient pas au courant. Nous demandons à Bazas d'éviter une jurisprudence.* »

**Décision** : La Commission avait demandé au président du club de BAZAS de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, un courrier indiquant sa volonté de vouloir recruter ce joueur en dépit des affirmations formulées par le club quitté. La Commission prend connaissance d'un courrier non signé et d'un courriel indiquant leur volonté de recevoir M. DARCOS. Elle réitère sa demande dans la forme d'un courrier manuscrit en tête du club signé de son Président. Le dossier reste en instance.

552085 TRELISAC F. C.

### **MOHAMED Ratubou - Libre / U16**

Nouveau Club : 507025 LA THIBERIEENNE

Raison financière : « *N'a pas payé sa cotisation 2019/2020. Relance faite par mail le 16 Février 2020.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

552109 A.C. DE GOND PONTouvre

### **ARTISTE Jean Marc Libre / U20**

Nouveau Club : 507794 ET.S. FLEAC

Raison financière : « *monsieur Artiste Jean Marc n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2019/2020 soit 110€. Par mail je vous envoie la reconnaissance de dette et le mail envoyé au joueur et le club demande que les frais d'opposition 28€ soit à la charge du joueur soit un total de 138€.* »

**Décision** : La Commission souhaitait obtenir de la part du joueur un courrier manuscrit signé de sa part indiquant sa version des faits, puis un courrier de la maman du joueur indiquant à quelle personne elle aurait versé le règlement. En l'absence de justificatifs fournis par le joueur et son entourage, l'opposition est rendue recevable. Le joueur doit donc régulariser sa situation (138€). Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 16/24

552256 F.C. CANTON MIRAMBEAU

**SCALI Jean Philippe - Libre / Senior**

Nouveau Club : 505560 C.A. CARBON BLANAIS

Raison financière : « Licence non payée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée à la date de réception de la demande de licence. Le dossier est clos pour la Commission.

552605 E.S. SAINTES FOOTBALL

**NGANI Boris Libre / U20**

Nouveau Club : 582732 CANTON AUNIS F. C.

Raison sportive : « Frais de licence de la saison 2019-2020 non payé qui s'élève à 160 euros. Le joueur a été averti par mail. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 15 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (160€). Le dossier est clos pour la Commission.

552656 SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE

**MASELIN Kevin Libre / Senior**

Nouveau Club : 514935 ESPE.S. BRULAIN

Raison financière : « Cotisation de licence non réglée pour la saison 2019/2020. »

**Décision** : S'agissant d'une mutation interligues, et conformément à sa note de fonctionnement, la Commission décide de demander au club quitté, d'adresser, sous huitaine, à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. A défaut de ce justificatif, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue PAYS DE LOIRE pour information.

552675 U. S. VALLEE DE GARONNE

**FONDECAVE Tatiana Libre / U17 F**

Nouveau Club : 547677 TARGON SOULIGNAC F.C.

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2019-2020 malgré plusieurs relances. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée par un courriel du 12 Juillet 2020. La joueuse doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

552941 F. C. BOUGNEAU MONTILS PERIGNAC

**LECLERC Floriand Libre / Senior**

Nouveau Club : 507258 U.S. PONS

Raison financière : « cotisation de la licence non validée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courrier recommandé daté du 02 Juillet 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

552977 A. S. ST PIERRE DE CHIGNAC

**SOILHI Faydhoine Libre / Senior**

Nouveau Club : 581209 A. S. SORGES MAYOTTE

Raison sportive : « Le joueur ne souhaite pas quitter le club. »

**Décision** : La Commission réitère sa demande au club de l'A.S. ST PIERRE DE CHIGNAC de fournir à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, un courrier manuscrit signé du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 17/24

553111 STADE POITEVIN F. C.

**CAMARA Issiaga Libre / U19**

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « *Opposition Pour raison financière; Cotisation 19-20 non réglée de 223 euros Cout des frais d'opposition se rajoutant (28 euros) pour un total de 251 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 13 Février 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (251€). Le dossier est clos pour la Commission.

553111 STADE POITEVIN F. C.

**DOUMBOUYA Hereba - Libre / U19**

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « *Opposition Pour raison financière; Cotisation 19-20 non réglée de 153 euros Cout des frais d'opposition se rajoutant (28 euros) pour un total de 181 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 13 Février 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (181€). Le dossier est clos pour la Commission.

553111 STADE POITEVIN F. C.

**KEITA Bambo Libre / U19**

Nouveau Club : 507002 LA LIGUGEEENNE

Raison financière : « *Opposition Pour raison financière : Cotisation 19-20 non réglée de 143 euros Cout des frais d'opposition se rajoutant (28 euros) pour un total de 171 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié par un courriel du 13 Février 2020. Le joueur doit donc régulariser sa situation (171€). Le dossier est clos pour la Commission.

554180 F. C. GIRONDE LA REOLE

**BARRY Mamadou Libre / U16**

Nouveau Club : 544734 LANGON F. C.

Autre : « *Demande de blocage par le tuteur légal n'ayant pas signé le document.* »

**Décision** : La Commission demande auprès du club du F.C. GIRONDE LA REOLE, d'adresser sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@fna.fff.fr](mailto:vvallet@fna.fff.fr)), un courrier manuscrit signé du représentant légal du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

554180 F. C. GIRONDE LA REOLE

**BOUSSAID Jamal - Libre / U16**

Nouveau Club : 544734 LANGON F. C.

Autre : « *Demande de blocage par le tuteur légal n'ayant pas signé le document.* »

**Décision** : La Commission demande auprès du club du F.C. GIRONDE LA REOLE, d'adresser sous huitaine à l'instance régionale ([vvallet@fna.fff.fr](mailto:vvallet@fna.fff.fr)), un courrier manuscrit signé du représentant légal du joueur indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

554200 C.A. CASTETS EN DORTHE

**BAQUEY Noa Libre / U17**

Nouveau Club : 544734 LANGON F. C.

Raison financière : « *Noa Baquey a signé au club de Castets depuis environ 1 mois et maintenant il veut aller dans un autre un club. Nous demandons à ce qu'il règle sa cotisation et sa mutation, soit un total de 80 euros.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition uniquement recevable sur le fond et sur la forme pour la cotisation 2020/2021 puisqu'aucun frais de mutation n'a été débité sur ce changement de club. Elle demande au club du C.A. CASTETS EN DORTHE de préciser à l'instance régionale ([vvallet@fna.fff.fr](mailto:vvallet@fna.fff.fr)), sous huitaine, le prix de la cotisation 2020/2021. Le dossier reste en instance.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 18/24

554345 RACING CLUB DE DAX

**ALVES Nathalie Libre / Senior F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : Après audition des parties prenantes en visioconférence ce jour, le rendu de la décision sera communiqué ultérieurement.

554345 RACING CLUB DE DAX

**BATS Clémence Libre / U19 F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : Après audition des parties prenantes en visioconférence ce jour, le rendu de la décision sera communiqué ultérieurement.

554345 RACING CLUB DE DAX

**CORROY Adelina Libre / Senior F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : Après audition des parties prenantes en visioconférence ce jour, le rendu de la décision sera communiqué ultérieurement.

554345 RACING CLUB DE DAX

**DAGES Jenna Libre / Senior F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : Après audition des parties prenantes en visioconférence ce jour, le rendu de la décision sera communiqué ultérieurement.

554345 RACING CLUB DE DAX

**DEMONCHY Manon Libre / U19 F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : Après audition des parties prenantes en visioconférence ce jour, le rendu de la décision sera communiqué ultérieurement.

554345 RACING CLUB DE DAX

**JOSNARD Melissa Libre / U19 F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : Après audition des parties prenantes en visioconférence ce jour, le rendu de la décision sera communiqué ultérieurement.

554345 RACING CLUB DE DAX

**SANCHEZ LOPEZ Sarah Libre / Senior F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : Après audition des parties prenantes en visioconférence ce jour, le rendu de la décision sera communiqué ultérieurement.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 19/24

554345 RACING CLUB DE DAX

**SOUCHARD Jennifer Libre / Senior F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : Après audition des parties prenantes en visioconférence ce jour, le rendu de la décision sera communiqué ultérieurement.

554345 RACING CLUB DE DAX

**SYDEIN Anne Libre / Senior F**

Nouveau Club : 541055 F.C. MEESSOIS

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril le maintien de notre équipe féminine.* »

**Décision** : Après audition des parties prenantes en visioconférence ce jour, le rendu de la décision sera communiqué ultérieurement.

554433 OLYMPIQUE SPORTIF AGENAIS

**BOUTOUÏL Oussama Libre / Senior**

Nouveau Club : 581519 AGEN RACING CLUB

Raison financière : « *Licence impayée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 15 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

554433 OLYMPIQUE SPORTIF AGENAIS

**FEKAR Redha Libre / Senior**

Nouveau Club : 581519 AGEN RACING CLUB

Raison financière : « *Païement amende cartons.* »

**Décision** : La Commission demande au club de l'OLYMPIQUE SPORTIF AGENAIS d'adresser à l'instance régionale ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), sous huitaine, une copie de la reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant le remboursement des frais disciplinaires en cas de départ. Le dossier reste en instance.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

**HARS Vincent Libre / Senior**

Nouveau Club : 550784 ENT.S. AMBARESIENNE

Autre : « *Mr Hars a demandé une licence dans notre club le 12 Juin Qui a était validé par la ligue et aujourd'hui nous constatons qu'il n'apparaît plus dans nos listings ?? Comment cela est-il possible...* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond et sur la forme, le nouveau club ayant enregistré une demande de changement de club conformément à l'article 90 des RG de la FFF effaçant le renouvellement en cours. Le dossier est clos pour la Commission.

563603 EVRY F.C.

**JOANNY Jeremy Libre / Senior**

Nouveau Club : 581233 ENT. DES BARRAGES DE LA XAINTRIE

Raison financière : « *doit sa cotisation 2019/20 de 230 euros.* »

**Décision** : S'agissant d'une mutation interligues, et conformément à sa note de fonctionnement, la Commission avait décidé de demander au club quitté, d'adresser à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine ([vvallet@lfna.fff.fr](mailto:vvallet@lfna.fff.fr)), la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. A défaut de ce justificatif ce jour, l'opposition est irrecevable. Licence Mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission. Copie à la Ligue de PARIS ILE DE France pour information.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 20/24

580915 F.C. SAINT FRAIGNE

**SAMOURA Papa Iaye Libre / U18**

Nouveau Club : 506939 A.S. AIGRE

Raison financière : « *Licence et matériel impayé et 70€ de sanction disciplinaire* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle avait demandé au club du F.C. SAINT FRAIGNE de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais disciplinaires. A défaut de ce justificatif ce jour, l'opposition est définitivement rendue irrecevable. Licence Mutation accordée au 02 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

**NANGA FOUMA Sylvain Libre / Senior**

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

Raison financière : « *Bonjour, Je refuse son départ pour le club de vigenal car il doit la Somme de 250 € à mon club. Il n'a pas réglé le montant de la mutation de 100 euros que j'ai réglé à la ligue. 50 € au club de la souterraine, 100 euros à mon club pour la licence et le survêtement.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition sur la cotisation de 100€ recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. Elle avait demandé au club des KURDES DE LIMOGES de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), sous huitaine, une copie d'une reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais de mutation et de l'avance sur licence réglée au précédent club et du survêtement. Ce document étant fourni ce jour, mais une différence de signature apparaissant entre cette reconnaissance et la demande de licence 2020/2021, la Commission avait demandé au joueur d'indiquer sur l'honneur n'avoir jamais signé de reconnaissance de dettes. A défaut de courrier du joueur ce jour, la Commission réitère sa demande. Le dossier reste en instance.

580939 U. AM. COGNAC FOOTBALL

**DANIEL Chamouine Libre / U19**

Nouveau Club : 518051 C.S. LEROY ANGOULEME

Raison financière : « *Monsieur Daniel Chamouine ne s'est pas acquitté de l'intégralité de la licence pour la saison 2019/2020. Au 15/07 il doit encore la somme de 75€ malgré la relance faite le 21/05/2020.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 11 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

580944 VALLEE LEMANCE F. C.

**AMRIOUI Slymane Libre / Senior**

Nouveau Club : 505555 COCARDE DE ST LAURENT ET BENON

Raison financière : « *Licence non payée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée à la date de réception de la demande de licence. Le dossier est clos pour la Commission.

580944 VALLEE LEMANCE F. C.

**EL AMRI Naoufal Libre / U20**

Nouveau Club : 512037 F.C. FUMEL LIBOS

Raison financière : « *Licence non payée.* »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation Hors Période accordée au 17 Août. Le dossier est clos pour la Commission.

## CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 21/24

580944 VALLEE LEMANCE F. C.

**EL RHOUL Ayoub - Libre / SENIOR**

Nouveau Club : 512037 F.C. FUMEL LIBOS

Raison financière : « 2 Licences non payées. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur la cotisation 2019/2020 sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation Hors Période accordée au 17 Août. Le dossier est clos pour la Commission.

580944 VALLEE LEMANCE F. C.

**HASKI Walid - Libre / U19**

Nouveau Club : 512037 F.C. FUMEL LIBOS

Raison financière : « Licence non payée. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation Hors Période accordée au 17 Août. Le dossier est clos pour la Commission.

581209 A. S. SORGES MAYOTTE

**MOUSSA Ludovic Libre / Vétéran**

Nouveau Club : 500519 LA PATRIOTE AGONAC

Raison financière : « le joueur n'a pas payé sa licence. »

**Décision** : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation. L'opposition est donc levée ce jour. Licence Mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

582371 F. C. PORTES D'OCEAN 17

**CHOLET Evan - Libre / U19**

Nouveau Club : 581427 F. C. SEUDRE OCEAN

Raison sportive : « Application de l'article 99.3 des RG de la FFF pour départ massif de jeunes. Le club du FC Seudre Océan souhaite faire une entente avec le club de Royan Vaux et le club de Presqu'île FC pour créer une équipe U19, ces 3 clubs ventilent les mutations pour détourner le règlement. »

**Décision** : La Commission prend connaissance du courrier sur l'honneur de la présidente du club du F.C. PORTES OCEAN indiquant sa volonté d'engager une équipe U19 au sein du District de la Charente-Maritime. Après vérification, seuls 4 joueurs U19 ont quitté le club du F.C. PORTES OCEAN pour rejoindre les 3 clubs concernés, ROYAN VAUX, SEUDRE OCEAN et PRESQU'ÎLE F.C. La notion de flux abusif ne peut être remise en cause d'autant plus que le club quitté n'a pas officialisé son engagement en U19. L'opposition est donc levée et la mutation accordée au 13 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

582371 F. C. PORTES D'OCEAN 17

**DOUMBIA Cheick Sekou Libre / U19**

Nouveau Club : 581427 F. C. SEUDRE OCEAN

Raison sportive : « Suite au départ de notre éducateur vers le club de Royan (548907) qui a décidé d'engager une équipe U19 en entente avec les clubs de Seudre Océan (581427) et Presqu'île FC (581693), nous avons déjà 5 joueurs qui ont demandé un départ. Nous évoquons l'article 99.3 des règlements généraux de la FFF qui indiquent que les ligues régionales peuvent interdire les changements de club de jeunes quelles jugeraient abusifs dans l'intérêt des clubs. »

**Décision** : La Commission prend connaissance du courrier sur l'honneur de la présidente du club du F.C. PORTES OCEAN indiquant sa volonté d'engager une équipe U19 au sein du District de la Charente-Maritime. Après vérification, seuls 4 joueurs U19 ont quitté le club du F.C. PORTES OCEAN pour rejoindre les 3 clubs concernés, ROYAN VAUX, SEUDRE OCEAN et PRESQU'ÎLE F.C. La notion de flux abusif ne peut être remise en cause d'autant plus que le club quitté n'a pas officialisé son engagement en U19. L'opposition est donc levée et la mutation accordée au 1<sup>er</sup> Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS  
REUNION DU 18 AOUT 2020

PAGE 22/24

582381 JEUNESSE SPORTIVE GRANDE CHAMPAGNE

**BRUNET Alexis Libre / U19**

Nouveau Club : 523097 A.S. DE SALLES D'ANGLES

Autre : « utilisation frauduleuse de l'autorisation du joueur, pris contact avec le joueur concerné ce jour, n'a pas donné son accord pour changer de club. J'ai écrit au joueur qui affirme que c'est un membre du club de salles d'angle qui fait ceci sans autorisation des joueurs, ceci reste à vérifier, mais si cela se révélait vrai, alors c'est une autorisation frauduleuse et usurpation d'identité, donc relève du pénal. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier signé du joueur BRUNET Alexis indiquant son choix de vouloir changer de club et signer au club de l'A.S. SALLES D'ANGLES. L'opposition est donc irrecevable et la licence Mutation accordée au 15 Juillet 2020. Le dossier est clos pour la Commission.

590314 CLERAC ORIGNOLLES ST MARTIN DU LARY

**NYONG Sanda Libre / Senior**

Nouveau Club : 552100 OLERON F. C.

Raison financière : « ce joueur doit sa licence de 50 € de la saison passée, 2019/20 il a été prévenu par mail le club d'Oléron a été prévenu aussi nous demandons aussi le remboursement des frais d'opposition. »

**Décision** : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club de CLERAC ORIGNOLLES ST MARTIN DU LARY. Le dossier est clos pour la Commission.

### 2- Etude des Litiges Hors Période

**Dossier N°1 : Club quitté : A.S.S.A. PAYS DU DROPT / Club d'accueil : UNION SPORTIVE ALLEMANS DU DROPT – SERRES Jean Baptiste**

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club de l'UNION SPORTIVE ALLEMANS DU DROPT, dans un courriel daté du 06 Août, ne comprenant pas l'absence de réponse de la part du club quitté à leur demande d'accord alors que le joueur ne doit rien au club précité.
- Considérant la demande d'accord formulée par le club de l'UNION SPORTIVE ALLEMANS DU DROPT en date du 22 Juillet 2020.
- Considérant l'absence de réponse de la part du club quitté, A.S.S.A. PAYS DU DROPT
- Considérant que ce joueur n'a pas souhaité renouveler sa licence au sein du club de l'A.S.S.A. PAYS DU DROPT

**Par ces motifs, demande au club de l'A.S.S.A. PAYS DU DROPT, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@fna.fff.fr) avant le Jeudi 27 Août 2020, leur position sur cette demande d'accord ainsi formulée. A défaut de réponse, la Commission pourra faire application des dispositions de l'article 92.2 des RG de la FFF pour blocage abusif et accorder la Mutation Hors Période. Le dossier reste en instance.**

---

**Dossier N°2 : Club quitté : A.S. LAVERGNE MIRAMONT / Club d'accueil : UNION SPORTIVE ALLEMANS DU DROPT – EL OUACHI Réda**

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club de l'UNION SPORTIVE ALLEMANS DU DROPT, dans un courriel daté du 06 Août, estimant le motif du refus du départ du joueur précité abusif dans le sens où le joueur n'a participé à aucun entraînement, ni match amical, ni obtenu d'équipements.
- Considérant la demande d'accord formulée par le club de l'UNION SPORTIVE ALLEMANS DU DROPT en date du 24 Juillet 2020.
- Considérant le motif de refus évoqué via FOOTCLUBS par le club quitté à savoir : « *non-paiement de la cotisation 2020/2021 d'un montant de 80€.* »
- Considérant que ce joueur a souhaité renouveler sa licence par procédure dématérialisée au sein du club de l'A.S. LAVERGNE MIRAMONT.

**Par ces motifs, propose au club de l'A.S. LAVERGNE MIRAMONT d'annuler cette licence Renouvellement et de rembourser les frais de licence d'un montant de 25,80€. A défaut d'accord du club, l'opposition sera rendue recevable et le licencié devra s'acquitter de la cotisation d'un montant indiqué par le club. Le dossier reste en instance.**

### 3- Examen des demandes et courriers divers

#### **1/ Demande du club de l'A.M.S. MIGNALOUX BEAUVOIR – Situation du joueur ADIKWALA Jimmy**

La Commission avait décidé d'adresser une information auprès du service Juridique des Transferts Internationaux pour connaître la situation réelle du joueur, au moment de sa signature lors de la saison 2019/2020.

La réponse du service juridique de la FFF informe d'une qualification du joueur précité dans un club amateur en Espagne jusqu'au 30 Juin 2019. Il était donc licencié en Espagne sur la saison 2018/2019 et aurait dû obtenir un certificat international de transfert pour être qualifié dans un club en France sur la saison 2019/2020.

Il est précisé que lors de l'établissement de la demande de licence 2019/2020, aucun club quitté n'a été indiqué et le joueur était renseigné Nationalité Française.

La Commission Régionale de Contrôle des Mutations décide de transmettre ce dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

---

#### **2/ Demande de dérogation de la part du club des COQUELICOTS DE MEYRALS – Application de l'article 117.B des RG de la FFF**

Le club précité a enregistré des demandes de changement de club de joueurs quittant un club en inactivité totale avant que ce dernier n'en fasse officiellement la demande auprès de son District. Il souhaite que ces joueurs, enregistrés avant la date de mise en inactivité totale, soient dispensés du cachet Mutation.

La Commission rappelle les dispositions de l'article 117.B des RG de la FFF : « *dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, **avant la date de l'officialisation de cette impossibilité** (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).* »

Elle ne peut enfreindre les règlements généraux et ne peut accorder cette dérogation.

---

#### **3/ Demande de dérogation de la part du club de l'U.S. AIGREFEUILLE – Joueur BRANDY Jérémy**

Le club souhaite une dérogation exceptionnelle pour requalifier M. BRANDY Jérémy en muté normal alors que la demande de changement de club a été effectuée le 23 Juillet et l'accord obtenu le 27 Juillet, considéré alors Hors Période.

Le club explique cette demande par leur accession tardive en D1 notifiée le 16 Juillet suite au recours gagné en C.R. Appel, souhaitant ainsi garder le choix de 2 mutés Hors Période pour un recrutement ultérieur.

La Commission, en dépit de cette situation compréhensible de recrutement tardif suite au recours gagné Hors Période, ne peut qu'appliquer les dispositions de l'article 92 des RG de la FFF et considérer M. BRANDY Jérémy comme Muté Hors Période.

Elle ne peut enfreindre les règlements généraux et ne peut accorder cette dérogation

**Prochaine réunion le 04 Septembre 2020 à PUYMOYEN**

Procès-Verbal validé le 20 Août 2020 par Luc RABAT, Secrétaire Général de la L.F.N.A

**Jean Michel CACOUT,**  
Président

**Vincent VALLET,**  
Secrétaire de séance,